



ANNEXE FINANCIERE

Participation aux charges de fonctionnement liées à l'activité de la police municipale de VAL-DE-REUIL

L'article 13 de la convention de mise à disposition de la police municipale de Val-de-Reuil au profit des communes de Léry prévoit qu'en contrepartie de la mise à disposition des effectifs de la police municipale de VAL-DE-REUIL, la commune de LÉRY participera aux charges de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement de l'année N sont calculées sur la base des données INSEE de la population* de LÉRY de l'année N-1 auxquelles est appliqué le montant forfaitaire de 6€ par habitant.

A ce titre, pour l'année 2025, les modalités de calcul sont les suivantes :

Population INSEE 2024 :

Léry : 2024 habitants

Montant forfaitaire : 6€ par habitant

Participation financière :

Léry : 2024 habitants x 6€ = 12 144 euros**

Chaque année, le montant de la participation annuelle sera fixé en fonction des données INSEE de la population de LÉRY et de POSES de l'année N-1

Le versement de la participation financière s'effectuera chaque semestre à terme échu.

Le montant de la participation annuelle pourra être réévalué d'un commun accord entre les parties au 1^{er} janvier de chaque année.

*source : Fiche individuelle DGF

** Les charges de fonctionnement seront calculées au prorata du nombre de mois effectifs de la mise en œuvre de la mise à disposition de la PM de Val-de-Reuil au profit de la commune de Léry.